



ARRÊTÉ N° 2026_A069

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux divers : mise en place d'un échafaudage
4 rue Schentzlé - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **12 mai 2026**, formulée par l'entreprise MTA PERNET - Monsieur Guillaume PERNET – 6 rue des Ponts Tremblants – 10190 Estissac relative à des **travaux divers : mise en place d'un échafaudage (longueur 12m – hauteur 4m – largeur 1m) uniquement sur trottoir.**

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 08 juin 2026 et jusqu'au lundi 06 juillet 2026**, la localisation, **4 rue Schentzlé**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- L'échafaudage sera installé **uniquement sur le trottoir.**
- Le cheminement des piétons sera dévié côté opposé.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention. La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par l'entreprise MTA PERNET. **L'échafaudage devra surtout être bien éclairée de jour et particulièrement de nuit.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise MTA PERNET - Monsieur Guillaume PERNET,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 13 mai 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET